



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

A Dieppe, le 8 juin 2021

DDTM Seine-Maritime
A l'attention de Madame la Responsable du
bureau des marins et des usages de la mer
Madame Corinne COQUATRIX

Objet : avis du CRPMEM de Normandie

Câble sous-marin de télécommunications à fibres optiques Cross Channel Fibre entre le Royaume-Uni et la France

Ref : 20210607/DPSM

Madame Coquatrix,

Le CRPMEM de Normandie est saisi par la DDTM pour avis concernant la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour le câble sous-marin de télécommunication CrossChannel Fibre.

Pour rappel, et comme pour tous nouveaux usages en mer, le CRPMEM de Normandie a soumis un projet de charte de collaboration à l'industriel. Cette charte a vocation à cadrer les relations entre l'organisation professionnelle et le porteur de projet sur le long terme. Les échanges qui ont eu lieu en 2020 entre les deux parties n'ont pas permis d'aboutir à une version finale de cette charte. En effet, le CRPMEM de Normandie met un point d'honneur via ce document à établir des principes et des relations de travail, notamment :

- à créer une cellule de liaison pêche permettant d'être un lieu d'échange,
- garantir une qualité d'ensouillage compatible avec le maintien des activités de pêche pour assurer leur sécurité,
- réaliser une analyse des activités de pêche sur le périmètre du projet via une étude VALPENA se basant sur les dernières données disponibles pour définir des périodes de travaux de moindres impacts

L'industriel se base sur un rapport VALPENA du CRPMEM de Normandie produit dans le cadre du projet AQUIND sur des données de 2014 sans autorisation du comité pour la réutilisation des données. Il n'y a donc eu aucune analyse sur les activités de pêche ce qui démontre une méconnaissance par le porteur du projet de notre secteur. Nous notons également une prise d'engagements trop superficiels en termes d'ensouillage, ce qui crée des incertitudes pour garantir la sécurité des navires sur le périmètre en question.

Sur la base de ces éléments, et tant qu'une charte de collaboration garantissant les principes de bases pour une prise en compte des activités de pêche sur le secteur n'a pas été signée par les deux parties, nous ne pouvons transmettre un avis favorable.

Veuillez trouver en annexe de ce courrier le listing exhaustif des remarques et interrogations du CRPMEM de Normandie sur cette demande d'AOT, qui sont restées en suspens à l'issue de la CNL du 26 mai 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame La Responsable, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Dimitri ROGOFF

Annexe : Listing des remarques et interrogations du CRPMEM de Normandie

Communication :

Page 21 : demande de communication auprès du CRPMEM de Normandie en amont de toutes opérations en mer. La charte de collaboration permettrait de mettre en œuvre sur le long terme une communication encadrée auprès des professionnels.

Page 164 : aucun encadrement n'est actuellement prévu avec le CRPMEM de Normandie en termes de communication.

Activités de pêche :

—> **Nous constatons une analyse très succincte des activités de pêche avec une absence totale d'analyse réglementaire pêche sur le secteur, basée sur des données obsolètes et sur des zones macros ou « avoisinantes ». Nous ne pouvons donc que conclure qu'il y a une méconnaissance totale de notre secteur. Une analyse des activités de pêche permet d'optimiser le calendrier des travaux pour permettre d'avoir une incidence réduite en phase travaux d'occupation du secteur par rapport aux activités de pêche.**

Planche 24 : il est présenté via une carte le nombre estimé de navire de pêche en 2018 mais cette représentation ne permet pas d'estimer si les navires sont en action de pêche.

Page 116 : le porteur du projet met en avant la réutilisation d'un certain nombre de données notamment l'évaluation environnementale de la pêche commerciale (étude VALPENA) réalisée dans le cadre du projet Aquind. Il est bien fait mention par le porteur que cette étude portait sur des activités dans le secteur **avoisinant** la route du câble. De plus, cette étude date de 2014, il n'est donc pas pris en compte par l'industriel l'évolution de la pêche sur le secteur. Il n'y a donc pas d'échange en amont sur les activités de pêche sur le secteur du projet en question. Les conclusions tirées de ces rapports ne peuvent donc être qu'approximatives.

Page 116 : la catégorisation des activités de pêche par le porteur démontre sa méconnaissance : « *trois statuts de pêche se rencontrent : professionnelle, industrielle, artisanale* ». Quelle est la source de cette classification fantaisiste ?

Page 116 : « *l'activité représente 3.4% de la pêche nationale* » quelle est la source exacte de cette information ?

Page 118 : Peut-on se baser sur une synthèse des types d'armement du littoral cauchois réalisé par le CRPMEM de Haute-Normandie en 2009 ? Un travail avec le CRPMEM de Normandie aurait permis une analyse actuelle de la pêche.

Page 119 et 120 : « *d'après les cartes éditées par l'IFREMER en 1995, l'atlas des Habitats des Ressources Marines de la Manche Orientale (CHARM II) et le SIH (2020)* ». Encore une fois l'analyse se base sur des données très anciennes et sur des cartes macros de l'activité.

Page 140 : « *L'incidence du projet en phase travaux sur les activités de pêche et conchyliculture est notamment évoquée de façon plus détaillée dans l'évaluation environnementale de la pêche commerciale (étude VALPENA) demandée par le bureau d'études Pioneer Consulting réalisée par la société Xodus.* » Aucune étude n'a été produite par le CRPMEM de Normandie pour ce projet. Nous constatons une désinformation de toute personne devant analyser cette demande d'AOT.

Page 144 : en l'absence de charte, il n'y a eu aucun principe de communication établi avec le CRPMEM de Normandie.

Ensouillement :

Page 131 et page 149 : « La profondeur cible d'ensouillage dans les sédiments est de 1.5m lorsque les conditions le permettent ». « L'ensouillage est prévu sur toute la longueur du câble mais la profondeur pourra être variable, selon la géologie rencontrée et la possibilité d'enfouissement de la charrue. Les zones d'ensouillage les moins profondes pourraient constituer un risque potentiel de croche pour les équipements de pêche. Néanmoins, l'incidence du projet en phase d'exploitation sur les activités de pêche et conchyliculture, évoquée de façon plus détaillée dans « l'Évaluation environnementale de la pêche commerciale (étude Valpena) » réalisée par le bureau d'études Pioneer Consulting et jointe en annexe de ce dossier, est estimée négligeable à mineure » → Les zones où l'ensouillage est le moins profond pourraient constituer un risque potentiel de croche pour les équipements de pêche. La sécurité des autres usagers de la mer n'est donc pas garantie. Aucune réponse n'a été apportée sur ce sujet lors de la CNL. Un ensouillage variable est inacceptable en termes de sécurité et il est clairement mentionné que le risque de perte de matériel sera inhérent au projet. Qu'est ce qui se passe en cas d'observation des pêcheurs d'anomalies d'ensouillage sur le câble ? déclenchement d'opération de réparation rapide pour éviter le risque de croche et de sécurité maritime sur la zone ? Quel engagement de la part du porteur ? quelle garantie pour la pêche ?

Page 167 : « L'ensouillage du câble et la route choisie permettent d'éviter les interactions avec les activités de pêche ». Comment le pétitionnaire peut affirmer cela sans analyse d'un calendrier des activités de pêche ?

Durée des travaux :

Page 163 : « Les travaux... sont réalisés ... au cours du mois de septembre 2021 ». Est-ce que ceci sera garantie ? il n'y a pas d'analyse du calendrier des activités de pêche.

Est-ce qu'il y a eu une prise en compte d'opérations qui auraient lieu simultanément pour d'autres projets industriels ?

Où en sont-ils au niveau des surveys ? prévoir des exclusions de pêches complémentaires ?

Comment se déroulera les exclusions de pêche ? Une alternance sera-t-elle mise en place pour éviter une exclusion sur l'ensemble du périmètre du projet ?